
Refonte de la nomenclature : La classification commune des actes médicaux (CCAM)

S Albaret, A Alies-Patin

Pôle Nomenclature de la Cnamts
5, rue Paul Cézanne 75008 Paris

Résumé

La classification commune des actes médicaux (Ccam) a été conçue pour réaliser une liste de libellés codés, commune aux secteurs public et privé, remplaçant la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) et le catalogue des actes médicaux (CDam).

Introduction

L'élaboration d'une nouvelle nomenclature des actes techniques médicaux a été lancée en 1996 : la classification commune des actes médicaux (Ccam)

Son objectif est double

-construire une liste de libellés codés, commune aux secteurs public et privé, qui se substituera à celle des deux référentiels actuels : le catalogue des actes médicaux (CDam) utilisé pour décrire les actes dans le cadre du Pmsi 1, et la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) qui définit les honoraires en secteur libéral;

-refondre de manière globale et synchrone les honoraires médicaux de façon à produire une nomenclature cohérente et « neutre » qui ne présente pas de distorsions tarifaires.

Matériel et méthode

Elaboration des libellés

L'écriture et la validation des libellés de la CCAM a été gérée conjointement par l'Etat (Direction des Hôpitaux et Pmnns 2) et l'Assurance maladie (Pôle nomenclature de la Cnamts) et a mobilisé 500 experts des sociétés savantes.

La CCAM est exhaustive. Elle est fondée sur le principe de l'acte global : chaque libellé comprend implicitement l'ensemble des gestes nécessaires à la réalisation de l'acte dans la règle de l'art. Pour en garantir la non ambiguïté, la maniabilité et l'évolutivité, elle a été structurée selon des règles strictes : pour chaque libellé, mention de deux axes obligatoires (action, topographie) et de deux axes facultatifs (voie d'abord, technique utilisée). La conformité des libellés à la norme européenne a été vérifiée, ainsi que le respect de la terminologie française par des instances ad hoc 3.

Enfin, l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation

Abstract

A new classification of physicians' services (Ccam), has been developed to set up a list of coded wordings, common to public and private medical sectors.

en santé (ANAES) a analysé la validité médicale des 300 actes les plus problématiques (actes nouveaux, actes potentiellement obsolètes, actes posant un problème de prise en charge, à visée esthétique par exemple).

Refonte des honoraires du secteur médical

L'objectif de la refonte des honoraires est d'élaborer une nomenclature neutre, qui ne présente pas de distorsions tarifaires et donc ne génère pas d'incitation financière à pratiquer tel acte plutôt que tel autre. La méthode mise au point par la Cnamts s'inspire des travaux du département de santé publique d'Harvard à Boston [1]. Elle se fonde sur une hiérarchisation des actes en fonction des ressources mobilisées par le praticien. Celles-ci sont de deux types : le travail médical mis en œuvre par le praticien et les charges professionnelles qui lui incombent en propre, appelées « coût de la pratique ».

Le travail médical est évalué par des panels d'experts émanant des sociétés savantes, selon une méthode de hiérarchisation consistant à affecter à chaque acte une valeur relative (ou score) exprimée en « points travail » et synthétisant des indicateurs de durée, stress, compétence technique et effort mental. Vingt à 24 experts ont été mobilisés par discipline, pour moitié publics, pour moitié privés, soit 1000 experts au total.

La hiérarchisation du travail médical se fait en deux étapes : d'abord au sein de chaque discipline étudiée indépendamment des autres, puis entre les disciplines où l'on recherche des passerelles, des équivalences entre les disciplines pour conduire à une échelle unique du travail médical. Le score du travail est exprimé en nombre de points. Il est converti en euros par l'étape de conversion monétaire au cours de laquelle est estimé le facteur de conversion monétaire (i.e. la valeur en euros d'un point « travail »)

Le coût de la pratique est exprimé en euros et affecté à chaque acte, à partir d'informations recueillies auprès de la Direction Général des Impôts (DGI) ou d'enquêtes spé-

cifiques [2]

L'honoraire de l'acte est alors estimé par la somme du prix du travail (i.e. score du travail obtenu, multiplié par le facteur de conversion monétaire) et du coût de la pratique.

Résultats

La Ccam comporte 7200 actes techniques médicaux; les libellés, les codes, les scores de travail médical ainsi que les durées des actes figurent dans les tomes 1 et 2 de la CCAM [3,4], disponibles depuis mars 2001 sur le site Internet de la Cnamts. Une mise à jour de cette publication est disponible sur ce même site depuis mars 2002.

Les scores des actes varient de 5 points travail (séance d'irrigation sous-gingivale d'agents bactériens) à 3990 (remplacement de l'ensemble de l'aorte thoracique par thoracophréno-laparotomie, avec CEC) ; 80 % des scores se situent entre 500 et 1000 et 50 % entre 100 et 550.

Conclusion

Une concertation avec les représentants des professionnels sera prochainement lancée pour définir les tarifs, sur la base des travaux techniques précédents.

Une procédure de maintenance est prévue avec l'appui de l'ANAES. Elle permettra à la fois l'introduction rapide des nouveaux actes validés, la suppression des actes devenus obsolètes et devra préserver la neutralité de la nomenclature au cours du temps.

Notes

1. Programme de médicalisation des systèmes d'information
2. Pôle d'expertise et de référence national des nomenclatures de santé
3. Projet européen Galen (Generalised architecture for languages and nomenclatures in medicine), Commission ministérielle de terminologie et de néologie

Références

1. Hsiao WC et al : Resource-based relative values. JAMA, 1998 ; 16 : 2347-443
2. CNAMTS, CREDES / Méthodologie pour l'évaluation des charges professionnelles des médecins en vue de la tarification des actes techniques, juin 2000.
3. CNAMTS, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, PERNNS : CCAMP, Tome 1 : Libellés des actes techniques médicaux et dentaires, décembre 2000.
4. CNAMTS : CCAM, Tome 2 : Hiérarchisation du travail médical des actes techniques médicaux et dentaires, décembre 2000.